



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2025-41**

---

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-huit mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Millery, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Pierre FOUILLAND

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, M. Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, M. Thierry DILLENSEGER, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mme Pascale MILLOT, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Erwan LE SAUX  
M. Guy BOISSERIN donne pouvoir à M. Serge BERARD  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Alain GARDETTE donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Martial GILLE donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET  
Mme Martine MORELLON donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
M. Dominique CHARVOLIN

*Publiée le 31 mars 2025*

**Objet : Espaces Naturels Sensibles (ENS) de la Vallée en Barret : programmation 2025**

---

Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

### Rappel :

La politique des Espaces naturels sensibles (ENS) est une politique départementale. Pour sa mise en œuvre, le Département du Rhône s'appuie sur les collectivités sur lesquelles se trouvent les ENS.

Ainsi, la CCVG est pilote du plan de gestion de l'ENS de la Vallée en Barret, situé sur les communautés de communes du Pays mornantais (Copamo) et de la Vallée du Garon, en collaboration étroite avec le Département du Rhône et la Copamo.

Le Département du Rhône vient en appui financier à la mise en œuvre des actions de gestion de l'ENS, à hauteur de 50%. La Copamo intervient à hauteur de 25% des dépenses de fonctionnement.

### Bilan 2024 :

- Lancement de la **révision du plan de gestion** de l'ENS de la vallée en Barret en mars 2024 :
  - ⇒ Le bureau d'études Mosaïque Environnement a été retenu pour réaliser cette mission ;
  - ⇒ Etat des lieux de l'ENS, avec une cartographie complète des habitats, réalisé.
- Une subvention, à hauteur de 36 630 €, a été obtenue auprès du Fonds vert pour la révision du plan de gestion.
- Dans l'attente d'un nouveau plan de gestion, seules les actions récurrentes et incontournables ont été maintenues sur l'ENS en 2024 : entretien des chemins, gestion des affleurements rocheux, surveillance de l'ONF (3 tournées).

### Programmation 2025 :

- Poursuite de la révision du plan de gestion :
  - ⇒ Travail en cours sur la définition des enjeux, des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels ;
  - ⇒ Construction du plan d'action ;
  - ⇒ Le nouveau plan de gestion sera établi pour une période de 10 ans.
- Maintien des actions récurrentes et incontournables sur l'ENS : entretien des chemins, gestion des affleurements rocheux, surveillance de l'ONF (3 tournées).
- Sollicitation des brigades de gendarmerie de Mornant et Brignais, ainsi que des polices municipales de Chaponost, Brignais et Soucieu-en-Jarrest, pour venir en appui sur la surveillance de l'ENS.

### Budgets et plans de financement prévisionnels 2025 :

- Le budget et le plan de financement prévisionnels pour les **actions récurrentes** à réaliser en 2025 est le suivant :

Action	Budget prévisionnel 2025	CCVG	COPAMO	Département du Rhône
Gestion des affleurements rocheux	2 720 €	680 €	680 €	1 360 €
Surveillance ONF	3 018 €	755 €	755 €	1 509 €
Entretien Brigades Nature	2 720 €	680 €	680 €	1 360 €
Vignettes	230 €	58 €	58 €	115 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 688 €</b>	<b>2 172 €</b>	<b>2 172 €</b>	<b>4 344 €</b>

- Le plan de financement pour la **révision du plan de gestion**, revu suite à l'obtention de la subvention au titre du Fonds vert, est le suivant :

Révision du plan de gestion	DEPENSES	RECETTES			
		CCVG	COPAMO	CD69	Fds vert
Mosaïque Environnement	73 260,00 €	9 157,50 €	9 157,50 €	18 315,00 €	36 630,00 €
Participation en %	100%	12,50%	12,50%	25%	50%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE la programmation 2025 pour l'ENS de la vallée en Barret ;**

**DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues en 2025 sont inscrits au budget général 2025 ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône à hauteur de 50% pour le financement des actions récurrentes prévues en 2025 et à signer tous les documents afférents ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à solliciter la contribution de la Copamo, à hauteur de 25% des dépenses récurrentes prévues en 2025, et à signer tous les documents afférents ;**

**AUTORISE Madame la Présidente à solliciter une subvention du Département du Rhône, à hauteur de 25%, et une contribution de la Copamo, à hauteur de 12,5%, des dépenses liées à la révision du plan de gestion, et à signer tous les documents afférents.**

Extrait certifié conforme,

1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)